

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION «Les Ateliers de Soin du Linge» chez Carré Blanc

### Article 1

La société DELEM SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 11 rue Marsollier à Paris (75002) organise un jeu-concours intitulé «Les Ateliers de Soin du Linge» et qui aura lieu du 15/02/12 au 4/03/12 sur le site Internet de Carré Blanc. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, demeurant en France métropolitaine, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

### Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

### Article 4

Le jeu «Les Ateliers de Soin du Linge» est ouvert du 15/02/12 au 04/03/12 (jusqu'à 23h59) sur le site Internet Carré Blanc : [www.carreblanc.com](http://www.carreblanc.com)

### Article 5

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu) sur le site Internet Carré Blanc avant le 04/03/12 avant 23h59.

Tous les participants ayant rempli leur bulletin au 04/03/12 participeront au tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours de la fin du jeu, en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

### Article 6

Ce jeu est doté de :

- 1 lave-linge frontal Samsung Eco Bubble Technology 12 kg (Réf. WF1124XAC) d'une valeur de 1 199 € TTC.
- 1 Sèche linge Samsung (Réf. SDC3C801) d'une valeur de 599 € TTC.

### Article 7

Chaque gagnant sera informé par téléphone et/ou par un courrier qui lui sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier, il sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

#### Article 8

Les lots seront livrés à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

#### Article 9

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

#### Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

#### Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

#### Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

#### Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

#### Article 14

Le règlement est disponible sur le site Internet Carré Blanc.

Le coût de la communication pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre ou de connexion internet ) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence DELEM, 11 rue Marsollier, 75002 Paris.

#### Article 15

La société requérante, l'agence Delem, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

#### Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence DELEM, 11 rue Marsollier, 75002 Paris.

Règlement soumis à la loi française.